



SG/18-785-157 du 02/07/2018

**MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES
FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS SECOND DEGRE PUBLIC A LA
RENTREE 2018**

Références : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2018 - Note de service 2018-055 du 23-04- 2018, BOEN 17, du 26-04-2018

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Corps d'inspection - DAFIP - DBA - DSM - DIPE

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de concours de recrutement des deux sessions organisées en 2018 qui seront affectés au 1^{er} septembre 2018 :

- Session de droit commun 2018 des concours internes et externes
- Session 2018 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Cette circulaire concerne également les stagiaires en renouvellement, en prolongation de stage, ainsi que les stagiaires placés en report de stage en 2017-18, les recrutés au titre de l'obligation d'emploi.

Elle ne s'applique pas aux lauréats de concours dans la même discipline que celle qu'ils enseignaient dans un autre corps (exemple, certifié d'Anglais, lauréat de l'agrégation interne d'Anglais).

1. Affectation, détermination du service

Les stagiaires sont affectés sur les postes réservés à cet effet à la mi-juillet. Dès lors que vous aurez connaissance du ou des stagiaires affectés dans votre établissement, il vous reviendra d'établir leur service en respectant les principes suivants :

1.1 Quotité de service

Les conditions de stage des stagiaires placés en prolongation sont identiques à celles de la première année.

1.1.1 Les lauréats des sessions 2018 qui doivent valider un diplôme de master 2 en 2018-2019, ceux qui sont déjà titulaires de ce diplôme ou qui en sont dispensés et qui ne justifient pas d'une expérience significative dans la discipline de recrutement ainsi que les stagiaires des sessions antérieures placés en report, en renouvellement effectueront un **service correspondant à un mi-temps de l'ORS du corps considéré.**

Vous veillerez à éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est préconisée et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :

- Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 à 10h en fonction des besoins.
- Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9 h d'enseignement.
- Lauréats du CAPEPS : 8 à 9h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats de l'agrégation externe d'EPS : 7 à 8h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.

- Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.

La quotité de service doit correspondre obligatoirement à l'ORS du corps considéré. Pour envisager ces modulations, il conviendra de prendre l'attache de votre DOS départementale ou de la DSM.

1.1.2 Tous les autres lauréats (concours réservés, examens professionnels, lauréats de la session ordinaire 2018 justifiant d'une expérience significative dans la discipline de recrutement) effectueront un service à temps complet.

1.2 Organisation du service

Quelle que soit leur quotité de service en établissement les stagiaires suivront une formation à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE).

Vous veillerez à ce que le service en établissement des stagiaires soit compatible avec l'organisation des enseignements à l'ESPE.

Stagiaires affectés à mi-temps - Hors EPS	
Service possible en établissement	Jours de formation à l'ESPE
- Lundi, Jeudi - Mercredi matin (à éviter notamment si l'EPLE est éloigné du centre de formation cf. annexe 1)	- Mardi, Mercredi Après-midi, Vendredi, Samedi
Stagiaires EPS affectés à mi-temps	
- Lundi, Mercredi, Jeudi	- Mardi, Vendredi, Samedi

Stagiaires affectés à temps complet. Jour de formation à l'ESPE selon la discipline	
MARDI	VENDREDI
<p align="center">- Disciplines L</p> <p>ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, BIOCH.G.BIOL, BIOTECH-SANTE, E. P. S, ESPAGNOL, ITALIEN, PHILOSOPHIE, SCIENCES.PHY., S. V. T., STMS.</p> <p align="center">- Disciplines P</p> <p>BIOTEC-SANTE, COIFFURE, ESTHE-COSM, MATH.SC.PH, SC.TEC.MED</p>	<p align="center">- Disciplines L</p> <p>ARTS APPLI, ARTS PLAST., DOCUMENTATION, ECO.GE.COM, ECO.GE.FIN, ECO.GE.MK, EDU MUSICALE, EDUCATION, HIST. GEO., LET MODERN, LET CLASS, MATHEMATIQUES,S.E.S, S.I.I., TECHNO</p> <p align="center">- Disciplines P</p> <p>ARTS APPLI, BIJOUTERIE, CHARPENTE, COND.ROUTI, CONS.R.CAR, EBENISTERIE, ECO.GE.COM, ECO.GE.CPT, ECO.GE.GA, ECO.GE.LOG, ECO.GE.VEN, G.CONS.ECO, G.CONS.REA, G.ELECTROT, G.I.S.MET, G.IND.BOIS, GI TEXT, G.MECA., GENIE THER H.SERV.COM, H.TECH.CUL, HORTICULTU, IMPRESSION,, LET ANGLAIS, LET ESPAGNOL, LET.HIS.GE, MA. BATEAU, PEINT REVT</p>

1.3 Nature du service

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, vous veillerez à :

- ne pas confier aux stagiaires les classes les plus difficiles,
- limiter si possible à deux le nombre de niveaux de classe dans lesquels ils interviennent.

Pour les stagiaires affectés à mi-temps :

- éviter de leur confier des classes à examens,
- éviter de leur confier la fonction de professeur principal.

2. Organisation de l'année de stage

2.1 Semaine d'accueil

Les fonctionnaires stagiaires sont conviés à une semaine d'accueil et de formation du 24 au 29 août afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à cette semaine d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique

http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html#Informations_a_l'attention_des_stagiaires_laureats_des_concours_professeurs_et_CPE.

2.2 Organisation de l'alternance pour les stagiaires affectés à mi-temps en établissement

L'emploi du temps hebdomadaire des stagiaires est établi conformément au point 1.2. Un mi-temps de leur ORS est consacré au stage en responsabilité en établissement, l'autre mi-temps est occupé par les formations suivies à l'ESPE.

Il est prévu pour l'année 2018-19, trois périodes d'une semaine (une par trimestre) qui dérogeront à cette organisation générale. L'objectif de cette expérimentation est de renforcer le rôle formateur des établissements support du stage. Au cours de ces périodes, **les stagiaires assureront normalement leurs enseignements** mais se verront proposer sur les 2 jours 1/2 restants un complément de formation (le rôle de l'établissement formateur sera mis en avant). Les contenus de formation et nature des interventions seront négociés avec les chefs d'établissement. Les dates retenues seront communiquées bien en amont aux établissements concernés.

2.3 L'accompagnement du stagiaire

Chaque stagiaire est accompagné durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par le recteur sur proposition des corps d'inspection.

Les stagiaires jugés aptes à la titularisation par le jury et placés en prolongation de stage pour défaut de M2 ne feront pas l'objet d'une nouvelle procédure d'évaluation et ils ne seront pas accompagnés par un tuteur de terrain.

Par ailleurs tous les stagiaires affectés à mi-temps sont également accompagnés par un formateur de l'ESPE (réfèrent) désigné par le directeur de l'ESPE dans le cadre d'un tutorat mixte matérialisé notamment par la mise en place de travaux dirigés en établissement (TD délocalisés).

2.4 Rôle du chef d'établissement

En tant que responsable de l'établissement terrain du stage, il vous revient d'apporter toute l'aide nécessaire au déroulement harmonieux du stage et de participer à la formation des stagiaires. Ainsi vous veillerez à :

- communiquer à la DAFIP les niveaux de classe confiés au stagiaire afin qu'il puisse préparer sa rentrée dès mi-juillet,
- accueillir le stagiaire et faciliter son intégration rapide dans l'établissement. A cet effet vous pourrez utilement recevoir vos stagiaires le 30 août,
- présenter l'établissement, son projet, ses spécificités,
- l'accompagner et le former aux différentes dimensions du métier telles que définies par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01-07-2013, BOEN 30 du 25-07-2013),

- alerter les tuteurs de terrain et de l'ESPE ainsi que les corps d'inspection en cas de difficultés avérées du stagiaire afin de mettre en place un dispositif d'accompagnement renforcé dès que possible.

En outre vous contribuerez à l'évaluation du stagiaire à travers des échanges avec son ou ses tuteurs, en émettant un avis en vue de la titularisation (note de service n°2016-070, BO n°17 du 28-04-2016).

Vous pourrez utilement vous référer au guide des stages co-rédigé par l'académie et l'ESPE disponible à l'adresse <http://espe.univ-amu.fr/fr/periodes-stage-ecole-eple> pour de plus amples informations sur la mise en place des stages en établissement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.

3. Dispositions administratives et financières

3.1 Dispositions financières

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires sont rémunérés à taux plein.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le décret n°91-467 du 14 mai 1991 et les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction instituée par le décret n°91-468 du 14 mai 1991.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Je vous rappelle que les stagiaires affectés à temps complet n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires et que les stagiaires à mi-temps ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires.

3.2 Dispositions administratives

Les dossiers administratifs et financiers des stagiaires seront gérés par les gestionnaires des titulaires de la DIPE.

Les stagiaires devront adresser à la DIPE avant le 20 août l'ensemble des pièces justificatives constituant leur dossier.

Après vérification des justificatifs notamment de diplôme, l'arrêté d'affectation sera envoyé dans l'établissement pour remise au stagiaire par le chef d'établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

Site(s) de formation selon les disciplines

Disciplines clg / lycées G et T		Site(s) de formation
L0421	ALLEMAND	Aix
L0422	ANGLAIS	Aix / Avignon
L0423	ARABE	Aix
L6500	ARTS APPLIQUES	Aix
L1800	ARTS PLAST	Aix
L7100	BIOCH.BIOL	Marseille
L0080	DOCUMENTATION	Aix
L1900	E. P. S	Marseille
L8011	ECO.GE.COM	Aix
L8012	ECO.GE.FIN	Aix
L8013	ECO.GE.MK	Aix
L1700	EDU MUSICA	Aix
E0030	EDUCATION	Aix
L0426	ESPAGNOL	Aix / Avignon
L1000	HIST. GEO.	Aix / Avignon
L0429	ITALIEN	Aix
L0202	LET MODERN	Aix / Avignon
L0201	LETT CLASS	Aix / Avignon
L1300	MATHEMATIQUES	Marseille / Avignon
L0100	PHILOSOPHIE	Aix
L1500	SCIENCES.PHY	Marseille
L1600	S. V. T.	Marseille
L7300	SC.&.TEC M	Marseille
L1100	SC.ECO.SOC	Aix
L1412	SII.EE	Aix
L1414	SII.ING.ME	Aix
L1413	SII.SIN	Aix
L1400	TECHNOLOGIE	Aix

Disciplines LP		Site(s) de formation
P6500	ARTS APPLI	Aix
P6631	BIJOUTERIE	Aix
P7200	BIOTECHNOL	Marseille
P7420	COIFFURE	Marseille
P6310	COND.ROUTI	Aix
P2450	CONS.R.CAR	Aix
P8011	ECO.GE.COM	Aix
P8012	ECO.GE.CPT	Aix
P8039	ECO.GE.GA	Aix
P8038	ECO.GE.LOG	Aix
P8013	ECO.GE.VEN	Aix
P7410	ESTH.COSME	Marseille
P3010	G.CONS.ECO	Aix
P3020	G.CONS.REA	Aix
P5200	G.ELECTROT	Aix
P2400	G.I.S.MET	Aix
P2100	G.IND.BOIS	Aix
P4500	G.MECA.ENG	Aix
P3100	GENIE THER	Aix
P8520	H.SERV.COM	Aix
P8510	H.TECH.CUL	Aix
P7140	HORTICULTU	Marseille
P6150	IMPRESSION	Aix
P0222	LET ANGLAI	Aix
P0226	LET ESPAGN	Aix
P0210	LET.HIS.GE	Aix
P4530	MA. BATEAU	Aix
P1315	MATH.SC.PH	Marseille
P3028	PEINT REVT	Aix
P7300	SC.TEC.MED	Marseille